

XIAMETER(R) RTV-3010-S CATALYST

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.06.2015
1.3	24.10.2015	676518-00004	Date de la première version publiée: 27.10.2014

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : XIAMETER(R) RTV-3010-S CATALYST

Code du produit : 000000000004107697, 000000000004107697

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : agents de vulcanisation

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Dow Corning Europe S.A.
rue Jules Bordet - Parc Industriel - Zone C
B-7180 Seneffe

Téléphone : English Tel: +49 611237507
Deutsch Tel: +49 611237500
Français Tel: +32 64511149
Italiano Tel: +32 64511170
Español Tel: +32 64511163

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdseu@dowcorning.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Dow Corning (Barry U.K. 24h) Tél: +44 1446732350
Dow Corning (Wiesbaden 24h) Tél: +49 61122158
Dow Corning (Seneffe 24h) Tel: +32 64 888240
ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 (24/24)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

XIAMETER(R) RTV-3010-S CATALYST

Version 1.3 Date de révision: 24.10.2015 Numéro de la FDS: 676518-00004 Date de dernière parution: 24.06.2015
Date de la première version publiée: 27.10.2014

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence :

Prévention:
P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Stockage:
P405 Garder sous clef.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Diméthylbis[(1-oxonodécyl)oxy]stannane

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Silicone

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Diméthylbis[(1-oxonodécyl)oxy]stannane	68928-76-7 273-028-6	Acute Tox. 4; H302 Repr. 2; H361d STOT RE 1; H372 Aquatic Chronic 4; H413	>= 3 - < 10

RUBRIQUE 4: Premiers secours

XIAMETER(R) RTV-3010-S CATALYST

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.06.2015
1.3	24.10.2015	676518-00004	Date de la première version publiée: 27.10.2014

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
Faire appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d'eau.
Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.
Faire appel à une assistance médicale.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.
Faire appel à une assistance médicale.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Susceptible de nuire au fœtus.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.
-

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant : Une exposition aux produits de combustion peut être dange-

XIAMETER(R) RTV-3010-S CATALYST

Version 1.3	Date de révision: 24.10.2015	Numéro de la FDS: 676518-00004	Date de dernière parution: 24.06.2015 Date de la première version publiée: 27.10.2014
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

la lutte contre l'incendie reuse pour la santé.

Produits de combustion dan- : Oxydes de carbone
gereux : Oxydes de silicium
 : Formaldéhyde
 : Oxydes de métaux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire
spécial pour les pompiers autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex- : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions
tinction locales et à l'environnement proche.
 Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-
 sée.
 Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire
 sans risque.
 Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
 Suivez les conseils de manipulation et les recommandations
 en matière d'équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protec- : Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
tion de l'environnement Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est
 possible en toute sécurité.
 Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à
 huile).
 Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
 Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne
 peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte.
 Pour les déversements importants, installer des digues ou
 d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propa-
 gation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, en-
 treposer le produit récupéré dans un récipient approprié.
 Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide
 d'un absorbant approprié.
 Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appli-
 quer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même
 qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous
 devrez déterminer quelle réglementation est applicable.
 Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent
 des informations concernant certaines exigences locales ou

XIAMETER(R) RTV-3010-S CATALYST

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.06.2015
1.3	24.10.2015	676518-00004	Date de la première version publiée: 27.10.2014

nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les sections: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.
- Ventilation locale/totale : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
Ne pas avaler.
Éviter le contact avec les yeux.
Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
- Mesures d'hygiène : S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.
- Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec les types de produits suivants :
Oxydants forts
Peroxydes organiques
Explosifs
Gaz

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Ces précautions concernent uniquement la manipulation à température ambiante. Une utilisation à des températures élevées ou les applications par aérosol/ pulvérisation peuvent nécessiter des précautions supplémentaires.
Pour plus d'informations concernant l'utilisation des silicones/huiles organiques dans les applications en aérosols pour les consommateurs, veuillez vous référer aux indications du document concernant l'utilisation de ces types de substances dans les applications en aérosols pour les consommateurs, applications qui ont été développées par l'industrie des silicones (www.SEHSC.com) ou contacter le service à la

XIAMETER(R) RTV-3010-S CATALYST

Version 1.3 Date de révision: 24.10.2015 Numéro de la FDS: 676518-00004 Date de dernière parution: 24.06.2015
Date de la première version publiée: 27.10.2014

clientèle de Dow Corning Group.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Carbonate de calcium	471-34-1	VME	10 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane	68928-76-7	VME	0,1 mg/m ³ (Etain)	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	0,2 mg/m ³ (Etain)	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Carbonate de calcium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10 mg/m ³
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	6,1 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	6,1 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Carbonate de calcium	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Des substances dangereuses peuvent se former lors de l'utilisation (voir chapitre 10).
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Porter les équipements de protection individuelle suivants:

XIAMETER(R) RTV-3010-S CATALYST

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.06.2015
1.3	24.10.2015	676518-00004	Date de la première version publiée: 27.10.2014

	Lunettes de sécurité
Protection des mains	
Matériel	: Gants imperméables
Remarques	: Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Le temps de pénétration n'a pas été déterminé pour le produit. Changer souvent de gants! Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Protection de la peau et du corps	: Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale Il est important d'éviter tout contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers, bottes, etc.)
Protection respiratoire	: Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.
Filtre de type	: Type de vapeur organique (A)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide visqueux
Couleur	: bleu clair
Odeur	: huileux
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
pH	: Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	: Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: > 65 °C
Point d'éclair	: > 101,1 °C Méthode: coupelle fermée
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible

XIAMETER(R) RTV-3010-S CATALYST

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.06.2015
1.3	24.10.2015	676518-00004	Date de la première version publiée: 27.10.2014

Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité relative	: 1,1
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: > 100 °C
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Viscosité Viscosité, dynamique	: 10.000 mPa.s
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Poids moléculaire	: Donnée non disponible
-------------------	-------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	: Peut réagir avec les agents oxydants forts. Un chauffage à des températures supérieures à 180° C (356° F) en présence d'air peut libérer des traces de formaldéhyde. Une ventilation adéquate est nécessaire. Des produits de décomposition dangereux se formeront à des
-----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

XIAMETER(R) RTV-3010-S CATALYST

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.06.2015
1.3	24.10.2015	676518-00004	Date de la première version publiée: 27.10.2014

températures élevées.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique : Formaldéhyde

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation
Contact avec la peau
Ingestion
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Diméthylbis[(1-oxonodécyl)oxy]stannane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 894 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Diméthylbis[(1-oxonodécyl)oxy]stannane:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

XIAMETER(R) RTV-3010-S CATALYST

Version 1.3	Date de révision: 24.10.2015	Numéro de la FDS: 676518-00004	Date de dernière parution: 24.06.2015 Date de la première version publiée: 27.10.2014
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

Composants:

Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane:

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée: Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire: Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Composants:

Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur base de tests sur les animaux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane:

Voies d'exposition: Ingestion

Organes cibles: Système immunitaire, Système nerveux central

Evaluation: Des effets significativement dangereux pour la santé sont démontrés chez les animaux à des concentrations de 10 mg/kg de poids corporel ou moins.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane:

Espèce: Rat

NOAEL: < 1,6 mg/kg

Voie d'application: Ingestion

XIAMETER(R) RTV-3010-S CATALYST

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.06.2015
1.3	24.10.2015	676518-00004	Date de la première version publiée: 27.10.2014

Durée d'exposition: 90 jours

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.

XIAMETER(R) RTV-3010-S CATALYST

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.06.2015
1.3	24.10.2015	676518-00004	Date de la première version publiée: 27.10.2014

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 65, 70

Autres réglementations : Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.
Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.

XIAMETER(R) RTV-3010-S CATALYST

Version 1.3	Date de révision: 24.10.2015	Numéro de la FDS: 676518-00004	Date de dernière parution: 24.06.2015 Date de la première version publiée: 27.10.2014
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

- ENCS/ISHL : Tous les composants sont inscrits dans le ENCS / ISHL ou exemptés de liste d'inventaire.
- AICS : Tous les composants sont listés ou dispensés.
- DSL : Toutes les substances chimiques de ce produit sont conformes à la LCPE 1999 et au RRSN et sont exemptés ou non de l'inscription sur la Liste canadienne intérieure des substances (DSL).
- IECSC : Tous les composants sont listés ou dispensés.
- PICCS : Tous les composants sont listés ou dispensés.
- TSCA : Toutes les substances chimiques présentes dans ce produit sont incluses ou exemptes des listes des substances chimiques de l'inventaire TSCA.
- REACH : Tous les ingrédients (pré-)enregistrés ou exemptés.
- NZIoC : Tous les composants sont listés ou dispensés.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H361d : Susceptible de nuire au fœtus.
- H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
- H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë
- Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique
- Repr. : Toxicité pour la reproduction
- STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
- FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

XIAMETER(R) RTV-3010-S CATALYST

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.06.2015
1.3	24.10.2015	676518-00004	Date de la première version publiée: 27.10.2014

	miques en France (INRS)
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	: Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité	: Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/
---------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les points sur lesquels on a apporté des modifications par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi.

XIAMETER(R) RTV-3010-S CATALYST

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.06.2015
1.3	24.10.2015	676518-00004	Date de la première version publiée: 27.10.2014

Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

FR / FR